

La procédure AUT (procédure d'usage à des fins thérapeutiques) permet d'obtenir l'autorisation pour le sportif, d'utiliser une substance interdite par l'Agence Mondiale Antidopage dès lors qu'elle fait partie du traitement d'une pathologie avérée. Cette autorisation est accordée par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage (AFLD). En cas de contrôle, le sportif n'aura pas de sanction.

1^{ère} étape : aller sur le site de l'Agence : <https://sportifs.afld.fr/>

2^{ème} étape : rechercher si un produit est sur la liste des substances interdites

Ce médicament est-il
dopant ?



Renseigner le moteur de recherche avec le nom du médicament (celui qui est inscrit sur la boîte) ; cliquer sur le symbole de recherche

Selon la réponse : « **pas de résultat** », la recherche est négative, le produit n'est pas interdit ;

Si résultat positif, cliquer sur le nom du produit et ses caractéristiques apparaissent, notamment son interdiction « **hors et en compétition** » et l'invitation à la procédure « **d'usage à des fins thérapeutiques AUT** ».

Cette étape est à reproduire pour chaque produit de l'ordonnance.

A l'issue de cette étape, vous êtes en possession de la liste des médicaments pour laquelle, avec votre médecin, vous allez faire la demande d'AUT.

3^{ème} étape : éditer le formulaire d'AUT 2016, dans la liste des documents de la partie droite de l'écran et suivre les instructions de remplissage, d'envoi et de paiement. Et on attend la réponse de l'Agence, dans un délai de 30 jours.

L'accord peut être attribué pour une période supérieure à 1 an avec un maximum de 4 ans. Dans cette éventualité il appartient au sportif de solliciter un renouvellement à chaque anniversaire de l'avis confirmant ainsi que la pathologie est toujours soignée avec la même thérapeutique.

Message de l'AFLD :

« Toute autorisation d'usage à des fins thérapeutiques (AUT) délivrée pour une durée supérieure à un an par le comité de médecins aux AUT pourra, avant chaque échéance, faire l'objet d'une **demande de renouvellement**, selon les conditions suivantes :

- même pathologie ;
- traitement identique (substance, posologie, durée...).

Lors de cette démarche, il appartiendra au sportif de nous faire parvenir :

- Un nouveau formulaire de demande d'AUT sur lequel le sportif pourra indiquer en page 2 qu'il a déjà eu une AUT accordée par le CAUT ;
- Une nouvelle ordonnance de prescription de la durée du renouvellement souhaité. »

Nota bene : la liste des substances interdites est constamment mise à jour par l'Agence Mondiale Antidopage, mais elle devient opposable au début de l'année civile suivante. Il est donc conseillé en cas de traitement de longue durée de renouveler la recherche chaque année et de vérifier que l'AUT obtenue est toujours valide.

Nous vous incitons à consulter l'ensemble des informations figurant sur le site de l'Agence concernant les AUT et avoir ainsi un dialogue constructif avec votre médecin traitant.